

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 1^{er} octobre 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Jean-François Morin, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Dérogation mineure 2019-05 - Empiètement d'un élément de porte-à-faux dans la marge avant au 515, rue Vanier (lot 2 210 774)

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

- 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 septembre 2019
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Dérogation mineure 2019-05 - Empiètement d'un élément de porte-à-faux dans la marge avant au 515, rue Vanier (lot 2 210 774)
- 5.4 Mouvement poste comptabilité et formation
- 5.5 Services juridiques pour 2020
- 5.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Carrières de Saint-Dominique Ltée - Abrogation de la résolution d'appui numéro 2019-126
- 5.7 Contrat pour installations septiques lot 2 211 093
- 5.8 Démolition du 1228, rue Principale
- 5.9 Droit de passage pour sentiers de motoneige
- 5.10 Ouverture de la rue Saint-Pierre durant la période hivernale 2019-2020
- 5.11 Entente relative à l'utilisation temporaire d'un stationnement
- 5.12 Déneigement des citernes rurales - Saison 2019-2020

- 5.13 Programme d'aide à la voirie locale - Volet – Projets particuliers d'amélioration
- 5.14 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 5.15 Adhésion au service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains - Partie 9
- 5.16 Fonds de développement rural - Projet Revitalisation de la piste récréative de BMX ou Revitalisation du parc – Signature – Autorisation
- 5.17 Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)
- 5.18 Fleurons du Québec - Adhésion 2020-2022

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Avis de motion - Règlement numéro 2019-354 modifiant le règlement numéro 2017-329 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 059 689 \$ pour l'acquisition d'immeubles, la réalisation de travaux de démolition et la réalisation de travaux de construction d'un centre multifonctionnel et d'une bibliothèque en collaboration avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe sera présenté pour adoption

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Sommaire de la correspondance
 - MRC des Maskoutains
 - Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
 - Ministère des Transports
 - Ville de Saint-Pie

11. DIVERS :

- 11.1 Dépôt du sommaire du rôle de l'évaluation foncière

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-143

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3.1. DÉROGATION MINEURE 2019-05 - EMPIÈTEMENT D'UN ÉLÉMENT DE PORTE-À-FAUX DANS LA MARGE AVANT AU 515, RUE VANIER (LOT 2 210 774)

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement à la dérogation mineure mentionnée en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-144

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-145

5.2. ADOPTION DES COMPTE À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 1^{er} octobre 2019 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 31/8, 7, 14, 21 septembre) : 31 056,79 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 812 à 817 : 3 234,64 \$
- Paiements Accès D, 500 326 à 500 349 : 33 257,14 \$
- Paiements directs 750 276 à 750 295 : 4 976,97 \$

Déboursés à payer :

- Chèque n° 818 à 859 : 63 287,46 \$

Total : 135 813 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-146

5.3. DÉROGATION MINEURE 2019-05 - EMPIÈTEMENT D'UN ÉLÉMENT DE PORTE-À-FAUX DANS LA MARGE AVANT AU 515, RUE VANIER (LOT 2 210 774)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2019-05 relativement à une résidence dont un élément en porte-à faux empiète dans la marge avant minimale au 515, rue Vanier (lot 2 210 774);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du tableau 9.5.2-A du règlement de zonage 91-19 pour la zone Ra-13, une construction principale doit respecter une marge avant de 7 m par rapport à la limite de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé se trouve à une distance de 6,97 m par rapport à la limite de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé a fait l'objet d'un permis de construction délivré en 1990;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi en obtenant un permis pour des travaux conformes aux règlements;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la présente demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la situation ne cause aucun préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure numéro 2019-05.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-147

5.4. MOUVEMENT POSTE COMPTABILITÉ ET FORMATION

CONSIDÉRANT QUE la technicienne comptable, madame Daigneault, nous a annoncé son départ à la retraite à la fin de l'année, après plusieurs années de loyaux services;

CONSIDÉRANT QUE l'employé qui occupe actuellement le poste d'adjointe à la direction, a toutes les qualifications requises pour occuper le poste de technicienne comptable et que celle-ci accepte de relever ce nouveau défi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER madame Lussier au poste de technicienne comptable à partir du 6 janvier 2020.

D'AUTORISER les démarches par la direction pour pallier au remplacement du poste d'adjointe administrative.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-148

5.5. SERVICES JURIDIQUES POUR 2020

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture, s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité de Saint-Dominique une offre de services professionnels pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Dominique accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture, s.e.n.c.r.l., pour l'année 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-149

5.6. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - CARRIÈRES DE SAINT-DOMINIQUE LTÉE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION D'APPUI NUMÉRO 2019-126

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement afin d'autoriser l'agrandissement du site des Carrières de Saint-Dominique Ltée;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés (2 210 272 et 2 210 273) font partie d'une zone à vocation agricole-commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la ressource est située spécifiquement en ces lieux;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés ont un potentiel agricole de «classe 4 & 5»;

CONSIDÉRANT QUE l'activité d'extraction n'aurait pas d'impact aggravant vis-à-vis la situation actuelle et les lots agricoles avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'extraction sont existantes et n'ont pas pour effet de diminuer ou modifier la nature des activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE les Carrières Saint-Dominique Ltée sont un facteur important au développement économique de la municipalité et de la MRC des Maskoutains via sa contribution et ses redevances versées à ces organismes;

CONSIDÉRANT QU'une expertise forestière a été réalisée par un professionnel compétent en la matière à la demande du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur le drainage naturel ou les risques de chablis sur le lot voisin 2 210 275;

CONSIDÉRANT QUE sur une superficie boisée de 22,7 hectares, 11,3 hectares ont un potentiel acéricole nul;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2019-126 adoptée le 6 août 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-150

5.7. CONTRAT POUR INSTALLATIONS SEPTIQUES LOT 2 211 093

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la construction d'un système septique pour une résidence qui ne respecte pas les exigences de la loi sur la qualité de l'Environnement (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation du site a été effectuée par LCL Environnement le 14 août dernier;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Excavation Laflamme et Ménard inc. pour la construction d'une installation septique munie d'un champ d'épuration modifié;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Excavation Laflamme et Ménard inc. pour procéder à la construction des installations septiques, le tout tel que mentionné à l'étude de caractérisation, au montant de 5 990 \$, tel que mentionné dans l'offre de service.

QUE tous les frais afférents à la présente résolution sont à la charge complète du propriétaire concerné.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-151

5.8. DÉMOLITION DU 1228, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la démolition du 1228, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés après de différents entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

DE MANDATER Transport Raynald Boulay & Fils inc., le tout tel que mentionné à la soumission TRB-19-060, pour la démolition du 1228, rue Principale.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste 02-702-30-411 et financées à même le surplus de l'exercice.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-152

5.9. DROIT DE PASSAGE POUR SENTIERS DE MOTONEIGE

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. pour obtenir la conformité de la signalisation pour la traverse du sentier dans le rang 7, pour la période hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la signalisation de cette traverse relève de la compétence municipale en conformité avec le Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'INFORMER le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. que la municipalité de Saint-Dominique assure la signalisation de la traverse du sentier dans le Rang 7 entre les numéros civiques 1061 et 1077, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-153

5.10. OUVERTURE DE LA RUE SAINT-PIERRE DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Pierre a une configuration particulière nuisant à l'accumulation de la neige sur les accotements;

CONSIDÉRANT QU'une entente à intervenir permettrait d'entreposer temporairement la neige dans le stationnement du lot 3 665 245;

CONSIDÉRANT la soumission de déneigement déposée par Les Entreprises F. Dubreuil inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Les Entreprises F. Dubreuil au montant de 960\$, plus taxes, afin de procéder au retrait de la neige sur la rue St-Pierre durant la période hivernale 2019-2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-154

5.11. ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION TEMPORAIRE D'UN STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE « La municipalité » doit procéder au déneigement de la rue St-Pierre et que cette dernière possède des propriétés limitant la circulation et la disposition de la neige en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE « Le propriétaire » procède depuis quelques années à ses frais au retrait de la neige sur une partie de la rue St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE « Le propriétaire » s'est montré ouvert à la possibilité d'accumuler la neige de la rue sur sa propriété à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire Robert Houle et le directeur général adjoint François Daudelin à signer l'entente avec LOCATION ST-DOMINIQUE 1994 ENR., ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-155

5.12. DÉNEIGEMENT DES CITERNES RURALES - SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir le déneigement des citernes rurales pour suppléer en tout temps à un besoin d'eau en cas d'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'OFFRIR un montant forfaitaire de 425 \$ aux personnes respectives qui prendront charge de l'entretien de chacune des trois citernes rurales pour la saison 2019 -2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-156

5.13. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les dépenses nettes d'un montant de 111 801,24 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-157

5.14. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-158

5.15. ADHÉSION AU SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS - PARTIE 9

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est prévu la possibilité de mettre sur pied un service de prévention incendie pour les 14 municipalités de la MRC des Maskoutains, exclusion faite de la Ville de Saint-Hyacinthe, de la municipalité de La Présentation et de la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la terminaison de l'entente intermunicipale, certaines municipalités ont émis le souhait, seule ou par le biais de regroupement(s) ou d'entente(s) avec d'autres municipalités, d'assurer la prévention incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le projet de mise sur pied d'un service de prévention présenté par la MRC des Maskoutains et le budget y afférent;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale joint aux présentes;

CONSIDÉRANT les scénarios s'offrant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADHÉRER au service régional de prévention incendie mis sur pied par la MRC des Maskoutains pour l'année 2020;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, le directeur général adjoint à signer l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-159

5.16. FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET REVITALISATION DE LA PISTE RÉCRÉATIVE DE BMX OU REVITALISATION DU PARC – SIGNATURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer un projet est le 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Automne 2019, fait par la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme du Fonds de développement rural;

D'AUTORISER madame Fanny St-Jean à signer tout document relatif aux projets *Revitalisation de la piste récréative de BMX* ou *Revitalisation du parc*, et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-160

5.17. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

CONSIDÉRANT le Fonds « En Montérégie, on bouge » visant à favoriser la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS), a mandaté Loisir et Sport Montérégie pour gérer ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait être admissible en fonction des critères évalués;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt du projet de demande d'aide financière.

D'AUTORISER madame Fanny St-Jean à signer tout document relatif au projet « Soccer Saint-Dominique », pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-161

5.18. FLEURONS DU QUÉBEC - ADHÉSION 2020-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler l'adhésion de la municipalité aux Fleurons du Québec pour 2020-2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER l'adhésion à la 12^e édition des Fleurons du Québec pour 2020-2022 au tarif triennal de 1 193 \$.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses au budget 2020 à même le poste budgétaire 02-130-00-494.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

6.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-329 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 059 689 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE EN COLLABORATION AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE SERA PRÉSENTÉ POUR ADOPTION

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Hugo Mc Dermott qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2019-354 modifiant le règlement numéro 2017-329 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 059 689 \$ pour l'acquisition d'immeubles, la réalisation de travaux de démolition et la réalisation de travaux de construction d'un centre multifonctionnel et d'une bibliothèque en collaboration avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 2019-354 modifiant le règlement numéro 2017-329 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 059 689 \$ pour l'acquisition d'immeubles, la réalisation de travaux de démolition et la réalisation de travaux de construction d'un centre multifonctionnel et d'une bibliothèque en collaboration avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe* est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

Ce règlement a pour but de modifier l'objet du règlement, d'augmenter le montant de la dépense autorisée et de pourvoir au paiement des sommes supplémentaires requises.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de septembre 2019 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de septembre 2019 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois de septembre 2019 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de septembre 2019 est déposé au Conseil.

11. DIVERS :

11.1. DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention que le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020 a été déposé le 09 septembre dernier à son bureau.

Valeurs imposables au sommaire 2019 : 388 340 800 \$

Valeurs imposables au sommaire 2020 : 392 239 100 \$

Soit 1 % d'augmentation

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-162

12. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 14.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière